giberville
ma ville

CONCOURS 2025
MAISONS & BALCONS FLEURIS

INSCRIPTION

FORMULAIRE À REMPLIR
À DISPOSITION EN MAIRIE OU
TÉLÉCHARGEABLE www.giberville.fr
À NOUS RETOURNER AVANT LE

20 juin

Mairie - Esplanade R COLLET
14730 GIBERVILLE 02 31 35 74 74

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La ville de Giberville organise le concours des maisons & balcons fleuris. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation de l'environnement, du fleurissement, de l'embellissement du cadre de vie et de l'image de la Commune.

Il récompensera les actions menées par les gibervillais(es) en faveur de l'embellissement, du fleurissement de leur maison, balcon, visibles de la rue.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Giberville, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal qui ne peuvent participer à ce concours.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les Gibervillais(es) souhaitant participer au concours des maisons & balcons fleuris, sont invités à s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription :

- À disposition en Mairie,

- disponible également et téléchargeable sur le site de la commune www.giberville.fr

- et *de l'adresser à Mairie de Giberville – Service Concours Vie Locale - Esplanade R Collet – 14730 Giberville*

Les dates de début et de clôture des inscriptions à ce concours sont annoncées dans la presse, sur les panneaux électroniques d'informations de la municipalité, sur le site internet **www.giberville.fr,** sur notre page facebook **@GibervilleOfficiel**, sur l'application **Citykomi®** et précisées dans l'article ci- dessous.

Article 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La participation au concours 2025 des maisons & balcons fleuris nécessite de s'inscrire entre le **19 mai 2025 et le 20 juin 2025 au plus tard.**

Le jury évaluera le fleurissement en période estivale, des maisons et balcons fleuris des participants. Le jury se réserve le droit de programmer plusieurs dates de passages. Il ne rentrera pas dans les propriétés privées (seront notés uniquement les fleurissements visibles de la rue) ; la présence des habitants n'est donc pas obligatoire. La date de remise des prix sera communiquée individuellement aux Lauréats.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé de l'Adjointe à la Vie locale, d'Élu(e)s de cette même commission, de l'Adjoint aux Espaces Verts, du Responsable du Service Espaces Verts, d'habitants volontaires de la ville de Giberville.

Les décisions du Jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : CRITÈRES DE NOTATION & D'APPRÉCIATION

Les membres du jury, lors de leur passage, attribueront une note à chaque participant. Il sera pris en compte

- le décor floral, la créativité,
- l'harmonie du fleurissement,
- la diversité des végétaux, (vivaces, arbustes, jardin minéral…)
- les critères environnementaux (compost, paillage, plantes peu gourmandes en eau, la qualité de l'entretien)

Article 7 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu la dernière semaine d'octobre, en présence des Lauréats, des membres du jury et des Élus.

Tous les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date, heure et lieu de la cérémonie. Le classement sera annoncé lors de la remise des prix.

- Une composition florale sera attribuée à tous les lauréats ainsi qu'un bon d'achat dans une jardinerie choisie par la Ville.
- La valeur de ce bon sera définie en fonction du classement des lauréats pour chaque catégorie.

Article 8 : DROIT À L'IMAGE

Les différents « sites » sont photographiés lors du passage du jury, afin de les présenter à la cérémonie de remise des prix. Les lauréats seront susceptibles d'être pris en photo lors de cette cérémonie.

La participation au présent concours implique pour les candidats, d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion de leur image, des photographies des maisons, balcons fleuris, dans les différents supports ou publications municipales.

Article 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des maisons & balcons fleuris, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e), _____ (Nom, Prénom de la personne filmée, photographiée, enregistrée ou représentant légal s'il s'agit d'un mineur)

Domicilié(e) à (Adresse) :

_____

Autorise Monsieur le Maire, directeur de publication, et le service communication de la mairie de Giberville, à utiliser, diffuser et publier les photographies ou films dans lesquels j'apparais (ou le mineur que je représente), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, pour l'ensemble des supports de publications de la mairie de Giberville (bulletin municipal, newsletter, site internet officiel de la ville, réseaux sociaux...), dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle, pour une durée limitée à 1 an après signature de l'autorisation.

La présente autorisation exclut toute autre utilisation de mon image, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Je prends note que je peux interrompre à tout moment l'autorisation de la publication des photographies ou films dans lesquels j'apparais (ou le mineur que je représente), sur simple demande adressée par courriel au service communication ou par courrier postal à : Monsieur le Maire - Service communication de la mairie de Giberville.

Dans ce cas, mon image ne sera plus utilisée dans de nouvelles parutions (bulletin municipal, newsletter, site internet officiel de la ville, réseaux sociaux...)

Je m'engage à ne pas tenir pour responsable le photographe, le caméraman, le rédacteur d'un texte que j'aurais approuvé ou l'interviewer ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission ou en concertation avec la mairie de Giberville ou ses représentants, d'une erreur de cadrage, de couleur et de densité ou d'une anomalie photographique qui pourrait survenir lors de la reproduction de documents.

Les informations recueillies par la Mairie de Giberville ont pour finalité la gestion des autorisations de droit à l'image. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement.

BULLETIN D'INSCRIPTION
CONCOURS 2025 DES MAISONS & BALCONS FLEURIS
Commune de GIBERVILLE

À retourner avant le **20 juin 2025 à Hôtel de Ville – Esplanade R. Collet – 14730 Giberville**

Nom :
Prénom :
Adresse :
Bât.: Étage :

Je souhaite participer au concours 2024 des Maisons, Balcons fleuris dans la catégorie (un participant ne peut s'inscrire dans plusieurs catégories)

☐ maisons fleuries (visibles de la rue)

☐ balcons et (ou) terrasses d'appartements (visibles de la rue)

☐ balcons résidence autonomie G. Travert (visibles de la rue)

- ✓ J'autorise la Commune de Giberville à utiliser, reproduire, diffuser, sur tous ses supports de communication, les photos prises dans le cadre de ce concours et lors de la remise des prix. J'autorise également la diffusion de mes nom et prénom. Je déclare avoir lu et compris toutes les implications de l'autorisation.

- ✓ Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la Ville de Giberville. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- ✓ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours 2025 des maisons & balcons fleuris

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Giberville : rgpd@cdg14.fr